

FLASH INFO N°1 JANVIER 2022



L'espoir est une disposition de l'esprit humain reposant sur l'attente d'une situation meilleure à celle existante

Le concours de Belote prévu le 15 février à St Savinien est reporté au printemps, de plus amples renseignements dans le prochain Flash info.



Chers adhérentes, Chers adhérents,
Toute l'équipe du conseil d'administration se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous une bonne année. La force d'une association c'est de pouvoir compter sur l'ensemble de ses membres, au travers du dialogue, la confiance et la convivialité.
Les membres du conseil d'administration qui représentent notre association restent à votre écoute. Aussi, j'espère que cette période s'achèvera très prochainement pour nous tous.
En attendant, portez-vous bien et à très bientôt
Michel NADAUD



SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS



Saluons ensemble cette nouvelle année qui vieillit notre amitié, sans vieillir notre Coeur. Victor HUGO

NUAILLE D'AUNIS

Le Mardi 22 Mars 2022

Le Mardi 05 Avril 2022

Le Mardi 19 Avril 2022

Le Lundi 03 Mai 2022

Le Mardi 18 Mai 2022



PECHE 2022

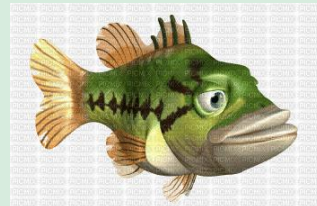


INFOS JOURNEES

- Incriptions jointes au flash info
- Secteur de Thors en attente de renseignements

• LA GREVE SUR MIGNON

- Vendredi 25 février 2022
- Vendredi 11 mars 2022
- Vendredi 25 mars 2022
 - Jeudi 07 avril 2022
 - Jeudi 21 avril 2022
- Vendredi 29 avril 2022

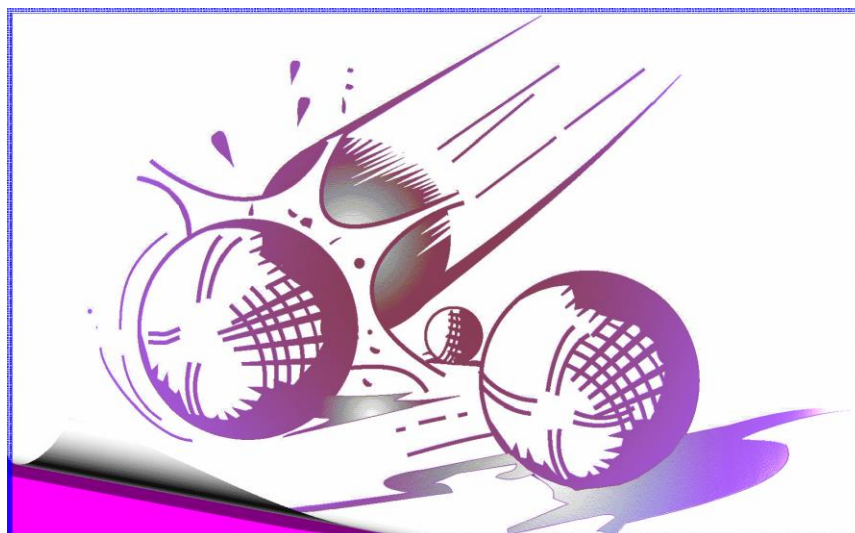


PETANQUE 2022 Eliminatoires

LUNDI 04 AVRIL 2022 BERNAY ST MARTIN ET COZES

LUNDI 11 AVRIL 2022 COZES ET PERIGNAC

FINALE AUX GONDS le 13 JUIN 2022



Indemnité inflation : êtes-vous concerné ?



L'indemnité inflation, d'un montant de 100 €, sera versée aux retraités en février 2022. Êtes-vous concerné ? Comment s'effectuera ce versement ? Les réponses à vos questions.



Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a décidé d'octroyer une indemnité inflation, c'est-à-dire **une aide d'un montant de 100 €**, qui sera versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité. La CRAMCO ou la MSA versera cette aide aux retraités, sous conditions.

Je suis retraité, puis-je bénéficier de cette indemnité ?

Vous pourrez en bénéficier, individuellement, si :

- vous résidez en France ;
- vous percevez une retraite et/ou une retraite de réversion inférieures à 2000 € nets par mois.

Qui va me verser cette indemnité ?

C'est la caisse qui vous sert votre retraite qui vous versera cette aide.

Quelles démarches dois-je faire ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, si vous êtes éligible, **la somme vous sera versée automatiquement.**

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT FÉDÉRATION de CHARENTE MARITIME

1 Boulevard de Vladimir - Fief Montlouis – 17106 Saintes Cedex

☎ 05.46.97.50.73 – 📠 05.46.97.53.20

Mail : gmouv17@orange.fr

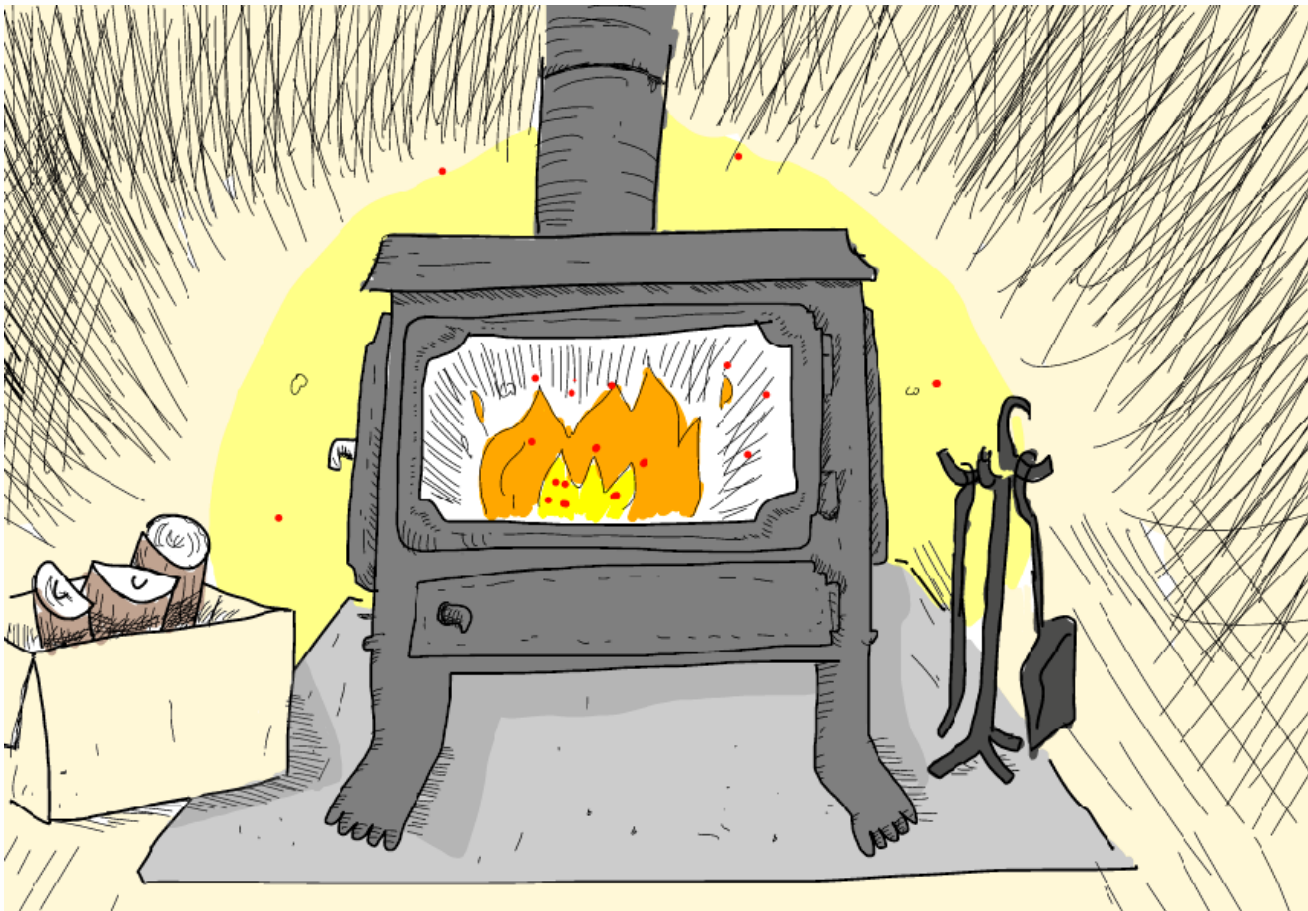
Florence - secrétariat



Département de
la Charente-Maritime
charente-maritime.fr



Chaudière, poêle, chauffe-eau... : attention aux intoxications au monoxyde de carbone



Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très toxique. Il empêche la bonne oxygénation des organes et peut tuer en moins d'une heure.

Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Le ministère des Solidarités et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.

Des appareils de chauffage ou de cuisson mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, pétrole ou éthanol...) pour la production de chaleur ou de lumière.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- **faire** vérifier et entretenir tous les ans les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié

dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant. Demandez-lui une « *attestation d'entretien* » qui prouve que l'appareil est bien entretenu ;

- **aérer** les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- **maintenir** vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- **respecter** les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne pas faire fonctionner les chauffages d'appoint plus de 2 heures de suite ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (brasero, barbecue...).

Attention : En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif : les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

En cas de suspicion d'intoxication :

aérer immédiatement ;

arrêter les appareils de chauffage ou et de cuisson à combustion ;

évacuer les lieux sans attendre ;

appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Mutualia était présent aux journées Nationales de Générations Mouvement



Entre nous, c'est humain

La complémentaire santé proche des seniors !



Mutualia, en partenariat avec **la Confédération Française des Retraités**, a élaboré une complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

- ▶ 4 formules au choix qui vous protègent efficacement
- ▶ Un espace adhérent en ligne et une application mobile.
- ▶ Un service relation adhérent téléphonique disponible pour répondre à vos questions :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
 - et le vendredi de 8h30 à 17h.
- ▶ De nombreux services inclus et offres exclusives de nos partenaires en optique et appareillage auditif.

Retrouvez :

Géraldine, Alexandre, Thierry & Elodie pour vous renseigner.



Plus d'informations dans vos agences de proximité

Saintes, La Rochelle, Marennes, Jonzac et Saint-Jean d'Angély

ou par téléphone au 05.46.90.07.07